

224C1184
FR0000120172-FS0517

12 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juillet 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 9 juillet 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 39 897 009 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,88% du capital et 4,80% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	1 028 613	0,15	1 028 613	0,12
J.P. Morgan Securities plc	38 868 396	5,73	38 868 396	4,67
Total J.P. Morgan Chase & Co.	39 897 009	5,88	39 897 009	4,80

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 917 350 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *right to recall shares lent out* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 111 263 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *right to recall depository receipts lent out* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir une position acheteuse « *call option* » à dénouement physique portant sur 28 991 586 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'au 25 mars 2025, une option donnant droit à une action CARREFOUR.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 8 361 557 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 39 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 7 août 2024 et le 3 juillet 2029².

¹ Sur la base d'un capital composé de 677 969 188 actions représentant 831 648 123 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.